



15/05/2020

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE

SERVICES PERISCOLAIRES

POLE FAMILLE ET PROXIMITE

Table des matières

PREAMBULE	2
I. LA CAPACITE D'ACCUEIL DES ECOLES	3
II. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE	3
III. REGLES RELATIVES A LA PRIORITE D'ACCUEIL	4
IV. LA DISTANCIATION PHYSIQUE	5
V. GESTION DES FLUX	5
VI. CONSIGNES SANITAIRES	6
VII. NETTOYAGE-DESINFECTION DES LOCAUX	7
VIII. EN CAS DE SUSPICION OU DE CAS DE COVID-19 CONFIRME	8

PREAMBULE

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture, depuis le 13 mars 2020 au soir, des écoles maternelles et élémentaires ainsi que des différents services péri et extra scolaires facultatifs organisés par la Ville de Troyes.

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, un protocole sanitaire pour la réouverture des écoles¹ (version mise en ligne après parution du décret du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19) précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Ce protocole sanitaire s'appuie sur cinq fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique,
- L'application des gestes barrières,
- La limitation du brassage des élèves,
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels,
- La formation, l'information et la communication.

* * *

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont organisés par l'Etat.

La Ville quant à elle est propriétaire des écoles, en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles. Elle organise un service périscolaire à destination des enfants scolarisés au sein des écoles publiques troyennes.

Sur la base de cette répartition des compétences, au sein de chaque école, les directeurs et enseignants ont élaboré un protocole particulier.

Les services périscolaires adopteront les principes de circulation, répartition de groupes et affectation de classe définis au sein de chaque école afin de garantir la cohérence éducative et de participer à la construction de repères indispensables au bien-être et à la sécurité des enfants accueillis.

Afin de garantir le respect des consignes inhérentes aux différents temps et activités par les différents intervenants, chaque entité veillera à communiquer son protocole à l'ensemble des intervenants.

¹ *Protocole sanitaire, guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.*
<https://www.education.gouv.fr/media/67182/download>

I. LA CAPACITE D'ACCUEIL DES ECOLES

La capacité d'accueil est définie par les services de l'Education Nationale, pour chaque salle de classe et en fonction du personnel présent. Lorsque le nombre d'enfants attendu excède la capacité d'accueil, le directeur d'école décide de la mise en place éventuelle d'une alternance d'accueil.

II. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'organisation d'une offre d'accueil périscolaire participe à la reprise économique en facilitant pour les parents la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Le brassage des groupes participe activement à amplifier la circulation virale, à ce titre, il est essentiel de les limiter.

Les groupes constitués sur temps scolaire seront donc maintenus à l'identique sur temps périscolaire.

En maternelle, les ATSEM sont attachées à un groupe « classe ». Elles sont chargées de l'accueil et de la surveillance de ce même groupe « classe » le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après la classe.

En élémentaire, les agents municipaux chargés de l'accueil et de la surveillance des enfants le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après la classe sont attachés au même groupe d'enfant du lundi au vendredi et dans toute la mesure du possible dans la durée.

Considérant que **les efforts réalisés en temps scolaire et périscolaire** pour contenir la circulation virale **ne pourraient être reproduit à l'occasion de la prise en charge des enfants au sein des accueils de loisirs de quartier** où sont réunis des enfants de plusieurs groupes d'âge et fréquentant des écoles différentes, **ces établissements « accueils de loisirs » demeurent fermés.**

Néanmoins, **afin de répondre aux besoins d'accueil des familles d'actifs, la Ville proposera un service d'accueil spécifique chaque mercredi au sein des écoles publiques troyennes.**

Seuls les enfants scolarisés au sein de l'école pourront fréquenter cet accueil, ils seront répartis au sein des mêmes groupes, dans les mêmes salles et sous la responsabilité du même agent municipal.

L'offre est organisée comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le matin avant la classe : 7h30 – 8h35 avec accès à 7h30, 7h50 ou 8h10

Restauration scolaire : 12h - 13h35

Le soir après la classe : 16h30 – 18h15 avec sortie à 17h, 17h30, 17h50 ou 18h15

Le matin avant la classe et le soir après la classe, l'accueil dans l'espace extérieur (cours, préau) est privilégié, dans le respect des règles de distanciation physique et des groupes constitués.

Le mercredi de 7h30 à 18h15 avec accès et sortie aux mêmes horaires que les autres jours de la semaine.

L'organisation de jeux collectifs est possible dès lors que la distanciation physique est respectée et qu'il n'y a pas d'échange de matériel, jeu ou jouet. L'usage de vélos ou trottinettes est possible à condition que le matériel soit rigoureusement identifié et exclusivement affecté à l'enfant.

La restauration scolaire est habituellement organisée en liaison froide et plats collectifs (1 plat pour 8 élèves) par un prestataire de service avec 2 possibilités de menus.

Compte tenu des recommandations sanitaires (plats individuels) et des possibilités techniques du fournisseurs et offices satellites, la restauration sera organisée sous forme de sac pique-nique individuel et **menu unique** composé d'un sandwich, un laitage ou un fromage, un fruit ou une compote, un biscuit et une bouteille d'eau.

Lorsque l'école est dotée d'un restaurant scolaire dans son enceinte et que la configuration le permet, le repas est pris dans celui-ci. Les tables sont disposées de manière à séparer les groupes et respecter la distanciation physique. A défaut, sous réserve des conditions météorologiques, le pique-nique est pris à l'extérieur. En l'absence de solution alternative, le repas pourra exceptionnellement être pris dans la salle de classe. Dans cette hypothèse, la table de l'enfant fera préalablement et hors de la présence de tout enfant, l'objet d'une désinfection préalable au moyen d'un désinfectant virucide non chloré, conforme à la norme EN 14476 et au contact alimentaire.

Le goûter est fourni par les parents. Pour éviter l'utilisation de verres facilement confondus en raison de leur uniformité, il est demandé aux parents de fournir une gourde ou une bouteille d'eau portant le nom de l'enfant.

III. REGLES RELATIVES A LA PRIORITE D'ACCUEIL

La mise en œuvre d'un accueil périscolaire dans le respect des conditions sanitaires nécessaires à la prévention de la propagation du coronavirus est particulièrement contraignante, complexe et mobilisatrice de moyens notamment en ce qui concerne la restauration scolaire préférentiellement organisée hors des classes afin de préserver le bien-être de l'enfant.

C'est pourquoi, à titre transitoire, à compter du 18 Mai et durant toute la période d'état d'urgence sanitaire, l'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux **enfants de couples biactifs sans aucune possibilité de télétravail pour l'un ou l'autres des parents ou mono-parent actif** selon l'ordre de priorité suivant :

- 1- Personnels des établissements de santé,
- 2- Professionnels de santé libéraux,
- 3- Personnels des établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement,
- 4- Agents des forces de l'ordre, services pénitentiaires, service d'incendie et de secours
- 5- Personnels des établissements sociaux et médico-sociaux sans hébergement, personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant du conseil départemental et agents des services de l'Etat chargés de la gestion de crise
- 6- Enseignants et personnels éducatifs ou d'entretien affectés au sein d'une école maternelle, élémentaire ou primaire, agents des établissements d'accueil de jeunes enfants, assistants maternels en exercice,
- 7- Enseignants et personnels éducatifs ou d'entretien affectés au sein d'un collège,
- 8- Mono-parent actif exerçant dans un autre secteur d'activité
- 9- Couples biactifs exerçant dans un autre secteur d'activité

IV. LA DISTANCIATION PHYSIQUE

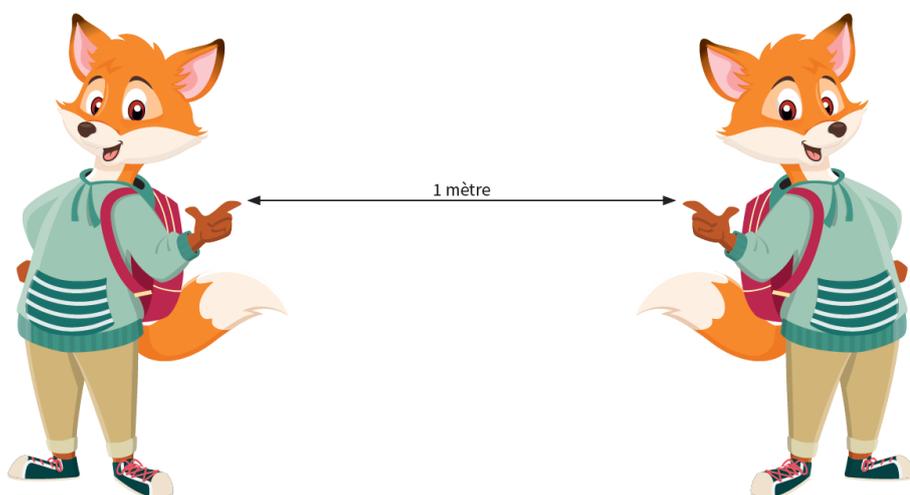
La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place dans les écoles doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.).

Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter, notamment pour les classes de maternelle.

Afin de faciliter le repérage dans l'espace, la Ville a fourni à chaque école :

- une représentation à taille réelle de la distance :



- des matériaux de signalisation autocollants



V. GESTION DES FLUX

Afin de faciliter la matérialisation des circulations, la Ville a fourni à chaque école un kit de pictogrammes autocollants résistants au lavage. L'utilisation de cette signalétique n'est pas obligatoire.



VI. CONSIGNES SANITAIRES

ACCUEIL ET TRANSMISSIONS :

L'accueil des enfants et les transmissions sont réalisés au portail.

Les parents ne pénètrent pas dans l'enceinte de l'école.

L'échange de documents et effets personnels de l'enfant sont limités au strict nécessaire.

LAVAGE DES MAINS :

Le lavage des mains est réalisé systématiquement pendant trente secondes, séchage avec du papier jetable ou serviette à usage unique, lors des changes ou passages aux toilettes (avant/après), lors des repas/gouters (avant/après), lorsque l'on revient dans la pièce d'accueil et lors de tout geste susceptible de souiller les mains. Le lavage au savon et à l'eau est privilégié. Lorsque cela n'est pas possible, l'agent procède au lavage des mains avec la solution hydro-alcoolique fournie par son employeur. Les professionnels se lavent les mains systématiquement avant et après chaque accueil d'enfant/départ et transmission.



Pour les enfants, le lavage des mains doit être pratiqué régulièrement et impérativement :

- A son arrivée
- Avant et après chaque repas
- Avant et après la sieste
- Avant et après le change/passage aux toilettes
- Avant d'aller dans la cour, en revenant de la cour
- Avant le départ de l'enfant

PORT DU MASQUE :

Le port d'un masque grand public réutilisable ou jetable de type chirurgical est obligatoire pour tout adulte dans l'enceinte de l'école, à l'intérieur comme à l'extérieur. La Ville de Troyes fournit à son personnel ATSEM, agents chargés de l'accueil et de la surveillance, agents d'entretien, des masques en suffisance.

Lorsque l'agent doit procéder au change d'un enfant le masque est changé après réalisation de l'acte.

Le port du masque n'est pas recommandé pour les enfants de maternelle. Il est possible pour les enfants d'élémentaires si les parents le souhaitent. Tenant compte de la demande exprimée par les parents d'élèves élus régulièrement consultés, la Ville de Troyes offrira un masque réutilisable à chaque élève d'école élémentaire publique reprenant le chemin de l'école le 18 mai.

VETEMENTS DE TRAVAIL :

L'accueil des jeunes enfants ne peut exclure le contact physique avec l'enfant notamment en cas de change. Les ATSEM sont dotés de blouses ou tabliers chasubles. Lorsque l'agent est doté de blouses ou tabliers lavables, ils sont lavés au minimum une fois par jour au sein de l'école. La réalisation des tâches d'entretien et nettoyage nécessite le port d'une blouse dédiée.

GANTS :

Le port des gants par les professionnels est limité aux seuls actes de change et soins d'urgence, ainsi qu'aux tâches de nettoyage-désinfection, retrait du linge de lit.

VII. NETTOYAGE-DESINFECTION DES LOCAUX

Toutes les écoles ont fait l'objet d'un nettoyage approfondi au moyen d'un détergent désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476 avant leur réouverture.

Compte tenu de la durée de fermeture, une purge des canalisations d'eau froide et chaude a été réalisée ainsi que des analyses légionnelles sur les points à risques (le 11/05/2020).

Le nettoyage quotidien des sols, sanitaires, tables, chaise, bureau et surfaces manu-portées est assuré :

- en maternelle, par les ATSEM les lundi, mardi, jeudi et vendredi et par un prestataire de service le mercredi.
- en élémentaire, par un prestataire de service, hors présence des enfants
- dans les restaurants scolaires par le prestataire de service restauration, hors présence des enfants.

Il est effectué avec un détergent/désinfectant bactéricide, fongicide et virucide (NF 14476) conforme contact alimentaire. L'utilisation de lavettes (gazes) jetables est à privilégier, ces lavettes sont à usage dédié (1 couleur pour les meubles et surfaces, 1 pour les sanitaires, ...). Les bandeaux lavables pour sol lorsque leur usage est maintenu doivent être changés entre chaque pièce et lavés à 60° avant d'être à nouveau utilisés.

Afin de garantir les conditions de réalisation de ces opérations de nettoyage/désinfection quotidiennes, les tables, bureaux et autres surfaces doivent être libres de tout papier ou équipement.

L'usage d'aspirateurs et balais est proscrit. Le dépoussiérage est effectué par balayage humide.

Les salles dédiées au stockage du mobilier inutilisé, ainsi que les salles de classes, sont clairement désignées, identifiées et neutralisées, elles ne font pas l'objet d'une désinfection quotidiennes.

Les pièces utilisées sont débarrassées des tapis de sols, coussins, tentures...

Lorsqu'ils sont à portée d'enfant, les rideaux sont relevés afin d'être rendus inaccessibles.

Outre ce nettoyage quotidien, compte tenu des enjeux liés à la prévention de la propagation du COVID-19, la désinfection des points de contact (interrupteurs, poignées de portes, rampes, poubelles, visiophone.....) et des sanitaires (boutons de porte, robinets, bouton de chasse d'eau, abattants) est réalisée plusieurs fois dans la journée.

En maternelle, les ATSEM sont chargées de ces opérations. En élémentaire, un agent municipal est affecté à 1 école de 10h à 16h. Considérant les risques liés au brassage, l'agent est affecté à 1 seule école du lundi au vendredi.

Ces opérations sont réalisées sans présence d'enfants. Les espaces adultes - salles de pause ne font pas l'objet de ces interventions supplémentaires, chaque utilisateur a la responsabilité d'effectuer le nettoyage avant et après son utilisation. De même pour les équipements de type micro-onde, réfrigérateur collectif, machine à café...

En maternelle, les enfants sont dotés de caisses de jeux/jouets nominatives. Les jeux et jouets sont désinfectés par l'ATSEM en cas de rotation.

Les draps et couvertures (dortoirs maternelles) sont lavés au minimum 1 fois par semaine à 60°.

Les pièces sont aérées plusieurs fois par jour et au minimum 15 minutes toutes les 3h.

VIII. EN CAS DE SUSPICION OU DE CAS DE COVID-19 CONFIRME

Qu'il s'agisse des enfants ou des professionnels, en cas de fièvre $>37,8^{\circ}$, ne pas venir à l'école.

Il est demandé aux parents de prendre la température de leur enfant matin et soir, et d'informer l'école en cas de survenue de symptômes, y compris lorsque l'enfant n'a pas été accueilli le jour de survenue de ceux-ci.

En cours de journée, la survenue de fièvre $\geq 38^{\circ}$ nécessite d'isoler l'enfant et de demander aux parents de venir le chercher sans délai.

Pour toutes les situations, un signalement doit être immédiatement opéré auprès de ars-grandest-dt10-covid19@ars.sante.fr qui peut également être sollicitée pour conseil.

La situation est gérée selon le protocole établie par la DT ARS en date du 13 mai 2020, ci-après.

Affaire suivie par :
Dr Iskandar SAMAN/Philippe ANTOINE/Isabelle LIGIER

Courriel :
ars-grandest-covid19@ars.aube.fr

Troyes, le 13 mai 2020

**Conduite à tenir en cas de survenue d'un cas suspecté ou avéré de coronavirus
parmi le public accueilli et le personnel des établissements scolaires et des structures
d'accueil des mineurs (4 pages) :**

Rappel préalable sur l'organisation préventive de l'accueil de la structure : Il est recommandé, lorsque la configuration des locaux le permet, de séparer les enfants en petits groupes de 8 à 10 maximum dans des pièces distinctes, avec si possible les mêmes encadrants d'un jour à l'autre, afin de limiter les risques de contagion.

Pour les mêmes raisons, le nettoyage des locaux devra s'effectuer en l'absence des enfants et du personnel encadrant. Le personnel en charge de la préparation des repas devra dans la mesure du possible limiter, voire éviter tout contact avec les enfants, ce qui suppose que le service soit préférentiellement effectué par les encadrants, ou que les enfants se servent seuls en fonction de leur degré d'autonomie.

Étape 1 : *Lorsqu'un enfant accueilli dans la structure, un de ses parents ou un membre du personnel d'accueil présente des symptômes faisant penser à une contamination, ou est contaminé de manière avérée :*

- > Cette personne, ou le parent de l'enfant potentiellement contaminé, prévient immédiatement la structure d'accueil.

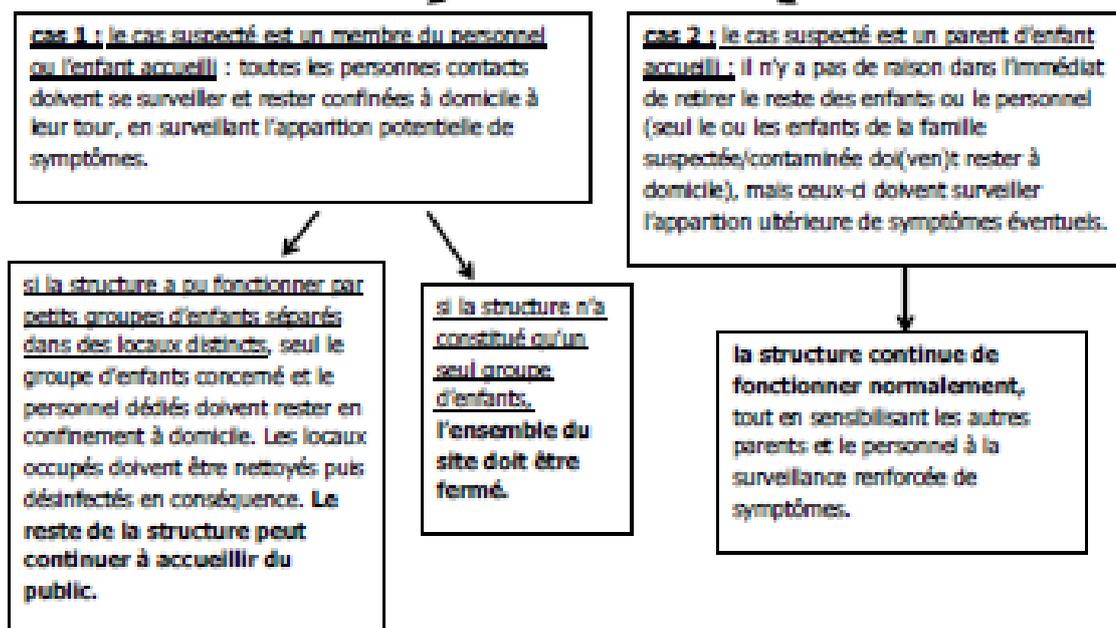
- > En parallèle, le ou les enfant(s) de la famille concernée n'est/ne sont plus pris en charge par la structure, et reste(nt) à domicile, que la suspicion/contamination concerne le ou les enfants eux-mêmes, ou l'un ou l'autre de leurs parents.

- > S'il s'agit d'un membre du personnel, celui-ci reste également à son domicile.

Etape 2 : Actions de la structure d'accueil concernée :

- > La structure prévient immédiatement le centre opérationnel départemental (COD) de la préfecture par téléphone (03 25 42 35 00 H24), en demandant l'agent d'astreinte SIDPC et en doublant d'un mail à l'adresse suivante : pref.cod10@auha.pouv.fr en précisant impérativement son organisme de tutelle (DSDEN, DDCSPP, Commune, Conseil Départemental, ARS, etc...)
- > Le COD informe immédiatement l'organisme de tutelle de la structure concernée et l'ARS ;
- > **Conduite générale :** La structure recherche et prévient les parents des enfants et le personnel qui a été en contact avec l'enfant de la famille potentiellement contaminée, ou le personnel potentiellement contaminé, en remontant si possible les personnes contacts, enfants ou personnel, présents dans la structure 48h avant le début des symptômes (début de la période de contagion). Les messages d'information à délivrer sont en annexe de cette fiche, en fonction des deux cas de figure détaillés ci-dessous :

> **2 cas de figures se présentent :**



- > En cas de doute, la structure peut contacter l'ARS sur la boîte ars-grandest-dt10-covid19@ars.sante.fr pour vérifier la conduite à tenir.

Annexe des messages à délivrer : cf. page suivante.

Annexe : messages à délivrer aux parents accueillis et personnel de la structure d'accueil :

I Deux messages dans le 1er cas de figure :

- **Message n°1 à destination des parents des enfants qui ont été en contact avec le cas, et qui doivent les retirer et les garder confinés à domicile (que l'établissement ferme totalement, ou seulement en partie) :**

« Une suspicion/un cas avéré de coronavirus a été détecté(e) parmi les enfants accueillis/le personnel de l'établissement. Par mesure de précaution, notre structure ne peut plus prendre en charge l'accueil de votre enfant. Il est nécessaire de le garder désormais à domicile et de surveiller l'apparition éventuelle de symptômes au sein de la famille. Outre le confinement à domicile et la poursuite des gestes barrières :

- Se laver les mains très régulièrement,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter,
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts,

Cela consiste en une surveillance personnelle de la température de chaque membre de la famille deux fois par jour, ainsi que l'apparition éventuelle de signes respiratoires (fièvre, toux, difficultés respiratoires, éventuellement pour l'adulte perte d'odorat et de goût). En cas d'apparition de symptômes au sein de la famille, il conviendra en priorité de prendre l'attache de votre médecin traitant pour consultation, ou à défaut ou en cas de signes de gravité, d'appeler le SAMU centre 15. Plus d'informations sur la conduite à tenir sur le site du ministère de la santé : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> »

- **Message n°2, si l'établissement a ou établit plusieurs groupes distincts d'enfants, à destination des parents des enfants qui n'ont pas été en contact avec le cas :**

« Une suspicion/un cas avéré de coronavirus a été détecté(e) parmi les enfants accueillis/le personnel de l'établissement. Cette personne était par contre dans un autre groupe que celui accueillant votre enfant. L'accueil de celui-ci est donc maintenu dans la structure, dans le respect des gestes barrières et des distances. Un nettoyage complet des locaux sera réalisé avant le prochain accueil. Il convient toutefois de continuer à mettre en œuvre les gestes barrières du ministère de la santé :

- Se laver les mains très régulièrement,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter,
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts,

et de rester attentif à l'apparition de symptômes éventuels (fièvre, toux, difficultés respiratoires, éventuellement pour l'adulte perte d'odorat et de goût) au sein de la famille. En cas d'apparition de symptômes, il conviendra en priorité de prendre l'attache de votre médecin traitant pour consultation, ou à défaut ou en cas de signes de gravité, d'appeler le SAMU centre 15. Plus d'informations sur la conduite à tenir sur le site du ministère de la santé : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> »

II Un seul message dans le 2ème cas de figure pour l'ensemble des parents, que l'établissement accueille un ou plusieurs groupes d'enfants :

« Une suspicion/un cas avéré de coronavirus a été détecté(e) parmi les parents des enfants accueillis au sein de notre structure. Cette personne (et son enfant le cas échéant) n'est plus/ne sont plus en contact avec notre structure, votre enfant peut donc continuer à être accueilli normalement. Un nettoyage complet des locaux sera par ailleurs réalisé avant le prochain accueil. Il convient toutefois de continuer à mettre en œuvre les gestes barrières du ministère de la santé :

- Se laver les mains très régulièrement,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter,
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts,

et de rester attentif à l'apparition de symptômes éventuels (fièvre, toux, difficultés respiratoires, éventuellement pour l'adulte perte d'odorat et de goût) au sein de la famille. En cas d'apparition de symptômes, il conviendra en priorité de prendre l'attache de votre médecin traitant pour consultation, ou à défaut ou en cas de signes de gravité, d'appeler le SAMU centre 15. Plus d'informations sur la conduite à tenir sur le site du ministère de la santé : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> »